

## **Règlement du Jeu Concours "Coup de Foudre à Lieusaint 2"**

### **Article 1 : Organisateur**

La Ville de Lieusaint organise un jeu concours intitulé "Coup de Foudre à Lieusaint 2". Ce jeu concours se déroule via les supports de communication de la Ville de Lieusaint, et les votes se feront via le compte Facebook et Instagram officiel de la ville. Le jeu est ouvert à toute personne résidant à Lieusaint ou non.

### **Article 2 : Modalités de participation et de sélection du gagnant**

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à toute personne résidant ou non à Lieusaint. Chaque participant peut jouer individuellement ou à plusieurs. La personne ayant reçu le plus de votes sur son histoire remportera le concours et le cadeau associé.

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants doivent être majeurs ou avoir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux pour participer.

### **Article 4 : utilisation des informations personnelles**

En participant au jeu concours, les participants acceptent d'envoyer un texte écrit par leurs soins à la Ville de Lieusaint, sans avoir recours à l'intelligence artificielle. Toutefois, la ville s'engage à respecter les informations personnelles des participants et à ne pas divulguer leurs coordonnées. Seul le texte et son titre sera partagé sur les plateformes sociales de la ville mentionnées plus haut, ainsi que son prénom ou un pseudonyme avec l'accord du participant.

### **Article 5 : Contact des gagnants**

Les gagnants seront contactés directement soit par mail, soit par le compte Facebook ou Instagram de la Ville de Lieusaint, en fonction du canal utilisé lors de l'envoi du texte. Aucun autre compte ou entité ne sera autorisé à contacter les gagnants au nom de la Ville de Lieusaint. La Ville de Lieusaint ne se tient pas responsable des messages ou comptes d'arnaque créés à son effigie.

### **Article 6 : Gain**

Le gain du jeu concours "Coup de Foudre à Lieusaint 2" consiste en différents lots dans les commerces et magasins de la commune (centre-ville et centre commercial compris). La personne gagnante sera déterminée par le nombre de votes sur son histoire proposée. Elle devra venir chercher son lot à la mairie de Lieusaint aux horaires d'ouverture de celle-ci.

## **Article 7 : Modification du règlement**

La Ville de Lieusaint se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.  
Tout changement sera communiqué aux participants.

En participant au jeu concours " Coup de Foudre à Lieusaint 2", les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptent dans son intégralité.